Commune de Bagnolet (Seine-Saint-Denis)

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20230512-2023084-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2023
Publication : 25/05/2023

N°2023/084

D E C I S I O N

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « Smartphone en tournage et montage vidéo » organisée par l'organisme de formation Gobelins CCI Paris Ile-de France Éducation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2123-12,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que Gobelins CCI Paris Ile-de France Éducation organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

CONSIDERANT la nécessité pour Monsieur Thomas GACHET – Directeur du cabinet du Maire, de se former à la technique et l'utilisation de smartphone pour le tournage et montage de vidéos.

D E C I D E

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la prise en charge des frais de la formation intitulée « **Smartphone en tournage et montage vidéo** » de Monsieur Thomas GACHET, directeur du cabinet du Maire, organisée par l'organisme de formation « Gobelins CCI Paris Ile-de France Éducation » situé au 73 boulevard Saint Marcel – 75013 PARIS, pour un montant de 1090,00 € T.T.C. (Mille quatre-vingt- dix euros T.T.C).

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 12 mai 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO